

**RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 MAI 2023 À 08.30 HEURES**

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal approuve l'ordre du jour avec l'unanimité des voix.

02. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL B1

Réunion à huis clos.

B. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL A2

Réunion à huis clos.

C. PERSONNEL COMMUNAL : PROMOTION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL

Réunion à huis clos.

03. ENSEIGNEMENT

A. CYCLES 1-4 : PROPOSITIONS DE RÉAFFECTATION

Réunion à huis clos.

04. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Madame Monique SMIT-THIJS informe des décisions prises à huis clos, à savoir la nomination de Monsieur Paul SIEBENALLER au poste de fonctionnaire communal pour le service de la recette communale, la promotion de Monsieur Claude SCHROEDER au grade 14 de la carrière A2 ainsi que la proposition de réaffectation de Madame Sophie NIEDERKORN, Madame Julie HUBERTY, Monsieur Tom FRIEDERES et Madame Muriel FIXEMER aux postes vacants dans l'enseignement fondamental.

Par la suite, Madame Monique SMIT-THIJS soumet aux membres du conseil communal les informations suivantes :

- Réponse de Monsieur le Ministre François BAUSCH à la question parlementaire des députés Max HAHN et Frank COLABIANCHI au sujet des travaux en relation avec la piste cyclable PC35
- Valorlux : bilan 2022 de la collecte des PMC (emballages plastiques, métalliques et cartons à boissons)
- SuperDrecksKëscht : confirmation du label de qualité pour les différentes écoles et sites du service d'éducation et d'accueil de Bertrange
- Jumelage : la commune a accueilli une délégation d'adultes de Santa Maria Nuova pendant la période du 21 au 23 avril 2023 ; le jumelage des enfants auquel la classe de Madame Diane DIDLING a participé aura lieu du 22 au 25 mai 2023.

- Courrier du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région informant qu'à Bertrange le taux d'inscription des électeurs non-luxembourgeois sur les listes électorales est de 23,7 %. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (19,8 %).
- Programme événementiel : Plusieurs événements ont été couronnés d'un succès important au cours des mois d'avril et mai, dont notamment le festival pour jeunes BAYOTA, la fête Multiculti et le nouveau concept du Bartreng beweegt sech, organisé pour la première fois en soirée avec la Nuit du sport.

Finalement, Madame le bourgmestre informe les conseillers communaux que la population actuelle compte 8.705 habitants et que l'encaisse communale s'élève à 33,2 millions d'euros.

05. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. PERSONNEL COMMUNAL – RÉDUCTION DU SERVICE PROVISOIRE D'UN FONCTIONNAIRE

Le conseil communal accorde avec toutes les voix à Madame Mélissa BEMTGEN, engagée comme fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour la fonction de rédacteur à la recette communale, une réduction de son service provisoire de 5 mois.

B. PERSONNEL COMMUNAL – RÉDUCTION DE LA PÉRIODE D'INITIATION D'EMPLOYÉS COMMUNAUX

Le conseil communal accorde avec toutes les voix à Monsieur David GRILLINI, engagé comme employé communal au groupe d'indemnité C, éducatif et psycho-social, pour la fonction d'instructeur de natation au bassin d'apprentissage de natation de la Commune de Bertrange, une réduction de sa période d'initiation de 9 mois.

Le conseil communal accorde avec toutes les voix à Monsieur Jeff LENERT, engagé comme employé communal au groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, pour la fonction de chargé culturel au service culturel de la commune de Bertrange, une réduction de sa période d'initiation de 12 mois.

C. SERVICE 50+ : CONVERSION D'UN POSTE D'EMPLOYÉ COMMUNAL CARRIÈRE A2 EN CARRIÈRE C1

Le conseil communal décide avec toutes les voix de convertir le poste d'employé communal groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social, en groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif.

06. RÉGLEMENTS

A. SERVICE CULTUREL : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE

Le conseil communal décide de fixer à l'unanimité comme suit les tarifs d'entrée pour les manifestations organisées par le service culturel communal au sein de l'établissement ArcA à Bertrange avec une entrée en vigueur à partir du 01.01.2024 :

Catégorie de prix	Coût d'une manifestation	Tarif	Tarif réduit*
I	0 € - 1.000 €	8 €	5 €
II	1.001 € - 2.000 €	10 €	8 €
III	2.001 € - 3.000€	15 €	12 €
IV	3.001 € - 4.500 €	20 €	15 €
V	4.501 € - 6.000 €	25 €	20 €
VI	6.001 € - 7.500 €	30 €	25 €

VII	7.501 € - 9.000 €	35 €	28 €
VIII	> 9.001 €	40 €	30 €

Le conseil communal décide à l'unanimité que le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants sur base de présentation d'une carte d'élève ou d'étudiant.

B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS D'UTILISATION DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES

Le conseil communal décide avec toutes les voix de modifier comme suit le règlement communal concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, à savoir :

Sous le point 2. Taxes et tarifs - H. Location de Matériel la phrase suivante sera remplacée :

« Par la demande de location des Cups (soft/bière, champagne, vin), le locataire accepte qu'une indemnité de 2 € sera due pour chaque Cup qui est soit perdu lors de la période de location, soit retourné dans un état endommagé ou cassé. »

Nouvelle formulation :

« Par la demande de location des Cups (soft/bière, champagne, vin) ou des barquettes à frites, le locataire accepte qu'une indemnité de 2 € sera due pour chaque Cup ou barquette à frites qui est soit perdu lors de la période de location, soit retourné dans un état endommagé ou cassé. »

Le conseil communal arrête avec toutes les voix comme suit le texte coordonné du règlement concernant les taxes et tarifs d'utilisation de salles et installations communales comme suit :

RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS D'UTILISATION DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES

1. Objet

Le présent règlement a pour objectif de fixer les taxes à percevoir sur l'utilisation des infrastructures communales.

2. Taxes et tarifs

A. ArcA – Musek a Konscht

A.1 Salle de concerts avec ou sans foyer

1) Associations locales sans but lucratif	150 €
2) Associations non-locales sans but lucratif	300 €
3) Associations locales et non-locales à but lucratif	600 €
4) Syndicat de copropriétés locales	150 €
Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

B. Centre culturel et sportif Atert

B.1 Salle des fêtes avec ou sans cuisine

1) Associations locales sans but lucratif	300 €
---	-------

2) Associations non-locales sans but lucratif	750 €
3) Associations locales et non-locales à but lucratif	1.500 €
4) Syndicat de copropriétés locales	300 €
5) Particuliers	750 €

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

Remarque :

La salle des fêtes est uniquement mise à disposition des particuliers pour la tenue de réceptions dans le cadre de mariages et de déclarations de partenariats civils.

B.2 Hall sportif avec ou sans buvette

1) Associations locales sans but lucratif	1.500 €
2) Associations non-locales sans but lucratif	3.500 €
3) Associations locales et non-locales à but lucratif	7.000 €

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

C. Centre Sportif Niki Bettendorf

C.1 Hall sportif avec ou sans buvette (niveau -1)

C.2 Hall sportif avec ou sans buvette (niveau -2)

1) Associations locales sans but lucratif	1.000 €
2) Associations non-locales sans but lucratif	2.000 €
3) Associations locales et non-locales à but lucratif	4.000 €

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

D. Centre Bureck

D.1 Salle de réception avec ou sans jardin communal (*Duerfgaard*)

1) Associations locales sans but lucratif	150 €
2) Associations non-locales sans but lucratif	300 €
3) Associations locales et non-locales à but lucratif	600 €
4) Particuliers	300 €

Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

Remarque :

La salle de réception, y inclus le jardin communal, est mise à disposition des particuliers uniquement pour la tenue de réception dans le cadre de mariages et de déclarations de partenariats civils.

E. Duerfhaus

E.1 Salles de réunions

1) Associations locales sans but lucratif	gratuit
2) Associations non-locales sans but lucratif	100 €

F. Maison Schauwenburg

F.1 Salles d'exposition

1) Associations locales sans but lucratif	gratuit
2) Associations non-locales sans but lucratif	200 €
3) Associations locales et non-locales à but lucratif	400 €
4) Particuliers	200 €
Caution	300 €

Remarque :

La salle d'exposition est uniquement mise à disposition des particuliers pour l'organisation des expositions.

F.2 Salles de réunions (1^{ier} et 2^e étage)

1) Associations locales sans but lucratif	gratuit
2) Associations non-locales sans but lucratif	100 €

G. Site de loisirs

Parc Central, Shared Space

1) Associations locales sans but lucratif	150 €
2) Associations non-locales sans but lucratif	300 €
Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

H. Location de Matériel (uniquement pour les associations locales sans but lucratif)

1) Lave-vaisselle mobile	gratuit
2) Petit matériel d'équipement (garnitures, tentes, podiums...)	gratuit
3) 3.1 Chalet	75 €
3.2 Chalet (weekend)	100 €
3.3 Caution	100 €
4) Cup Système	
4.1 Location Cups soft/bière (caisse de 350 gobelets)	gratuit
4.2 Location Cups champagne (caisse de 40 gobelets)	gratuit
4.3 Location Cups vin (caisse de 33 gobelets)	gratuit
4.4 Cups soft/bière cassés, perdus ou endommagés	2 €
4.5 Cups champagne cassés, perdus ou endommagés	2 €
4.6 Cups vin cassés, perdus ou endommagés	2 €
5) Buvette	gratuit
6) Roulotte sanitaire	gratuit
7) Remorque réfrigérée	gratuit

Par la demande de location des Cups (soft/bière, champagne, vin) ou des barquettes à frites, le locataire accepte qu'une indemnité de 2 € sera due pour chaque Cup ou barquette à frites qui est soit perdu lors de la période de location, soit retourné dans un état endommagé ou cassé.

I. Perte de clés et badge

I.1 Perte de clés et badge	25 €
----------------------------	------

Par l'usage d'une clé ou d'un badge remis à l'utilisateur par les services communaux, l'utilisateur accepte qu'une indemnité de 25 € est due en cas de perte de la clé ou du badge en question.

J. Main d'œuvre

J.1 Main d'œuvre :

- heure de travail en journée :	35 € par heure
- heure de travail de nuit :	70 € par heure

3. Dérogations

3.1 Les associations locales sans but lucratif sont dispensées du paiement des taxes de location des salles et installations communales lorsqu'il s'agit :

- d'une date protégée reconnue par la commune et si elle figure dans le plan annuel d'occupation des salles
- de représentations théâtrales et musicales
- de conférences et réunions d'information d'intérêt général
- de manifestations non-publiques organisées au profit des membres de l'association organisatrice
- de manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues
- de séances d'entraînement et compétitions organisées par les associations sportives locales
- de séances de répétitions organisées par les associations culturelles locales
- de réunions de sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles
- de cours divers à caractère récréatif ou éducatif, organisés sur initiative et sous la responsabilité d'associations locales

Remarque :

Les représentations théâtres et musicales qui sont jouées par un prestataire externe pour le compte d'une association locale seront facturées.

Les associations locales sans but lucratif sont également dispensées du paiement de la taxe de caution et de la taxe relative à la concession du débit de boissons.

3.2 Les associations locales à but lucratif et les associations non locales bénéficient de la gratuité des salles lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnus.

Remarque :

Pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la mise à disposition des salles, les organisateurs doivent justifier, le cas échéant, auprès du collègue des bourgmestre et échevins que la manifestation rentre dans le cadre de celles auxquelles les taxes d'utilisation des salles communales ne s'appliquent pas.

07. FINANCES

A. SOLARPARK BARTRENG S.A. : VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL SUPPLÉMENTAIRE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de voter un crédit spécial supplémentaire de 100.000 €.

B. RÉAMÉNAGEMENT DE LA VILLA SCHWALL : VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL

Le conseil communal décide avec toutes les voix de voter un crédit spécial de 200.000 €.

C. RÉSERVOIR D'EAU ENTERRÉ À DIPPACH : VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL

Le conseil communal décide avec toutes les voix de voter un crédit spécial de 350.000 €.

D. ÉTAT DES RESTANTS 2022 : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité d'admettre l'état des restants 2022 qui se présente comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
en reprises provisoires	218.554,09	527,60
en décharges	1.319,81	0
TOTAL:	219.873,90	527,60

E. TITRES DE RECETTES – EXERCICE 2022

Le conseil communal approuve unanimement le rôle repris ci-après, à savoir:

RECETTES ORDINAIRES	TOTAL
Intérêts de retard accordés par la Justice de Paix pour les ordonnances de paiement	24,66
Subvention de l'Etat pour l'occupation de personnel à capacité de travail réduite	55.560,71
Remboursement par le fonds pour dépenses communales – congé syndical	345,61
Remboursement de dégâts causés par des tiers	2.094,30
Recettes et remboursements divers	1.911,26
TVA remboursée par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines	69.164,50
Rbt du Fonds pour dépenses communales : congé sportif	3.129,71
Récupération des frais schémas directeurs	7.584,37
Remboursement charges diverses préfinancées par la commune	39.486,52
Indemnités d'assurances liées à des immobilisations	2.942,25
Impôt commercial	4.638.978,94
Fonds de dotation globale des communes	28.169.603,90
Intérêts sur compte à terme	70.717,01
Intérêts sur comptes d'emprunts	15.832,02
Club am Schlass – excursions et visites	77.491,00
Club am Schlass – recettes diverses	4.501,80
Recettes provenant d'activités diverses	2.138,30
Recettes provenant d'activités de loisirs du SEA	1.113,50
Participation de l'Etat dans les frais du SEA	2.627.549,32
SEA : remboursements divers	10.875,17
Subvention de l'Etat pour l'entretien des chemins ruraux	12.034,82
Location de chasse	6.335,74
Dividendes sur participations dans la société Luxgaz	8.576,50
Vélos électriques BE Bike – recettes et remboursements divers	1.522,69
Subvention de l'Etat pour le Late Night bus	14.295,00
Subvention Pacte Nature	1.452,05
Pacte climat : subvention	9.750,08
Remboursement par les particuliers des dégâts causés à la voirie	249.235,95
Remboursement congé de paternité	2.039,20
Rbt mutualité et caisse de sécurité sociale des travailleurs à tâches manuelles	147.278,81
Participation de l'Etat aux frais de l'éclairage sur la voirie nationale	13.452,11

Rénovation de l'éclairage public – participation de l'Etat aux frais	11.500,00
Recettes diverses	1.323,00
Recettes brutes du Bartreng beweegt sech	8.720,51
ARCA - recettes provenant de la buvette	3.232,32
ARCA - billets d'entrée	7.448,62
Ecole de musique régionale – subvention de l'Etat	2.931.579,61
Ecole de musique régionale – subventionnement étatique pour notre commune	597.415,72
Recettes provenant d'activités de loisirs (Wantermaat)	18.228,64
Recettes provenant d'activités de loisirs (Multi-Culti)	6.610,64
Recettes provenant d'activités de loisirs	41.012,00
Recette provenant d'activités de loisirs (marchés frais)	119,50
Commission consultative d'intégration – recettes diverses	5.685,00
Commission consultative de la famille et à l'égalité des chances – recettes diverses	11.503,81
Participation de l'Etat dans les frais de l'instructeur de natation	20.883,33
Autres remboursements	20.158,20
Remboursement frais de scolarisation des réfugiés	15.924,88
Cours de babysitting – participation aux frais	130,00
Participation de l'Etat aux frais de cours pour adultes	33.648,00
RECETTES EXTRAORDINAIRES	
Assainissement : subvention des projets par le Ministère de l'Intérieur	5.217,53
Remboursement de dégâts par une société d'assurance	81.254,29
Pacte climat : subvention étatique	324.148,49
Parc automobile – vente voitures d'occasion	9.945,00
Investissement commercial – Centre sportif Niki Bettendorf	12.500,00
Remboursement de dégâts par une société d'assurance – Centre sportif Niki Bettendorf	400.000,00
Remboursement de dégâts par une société d'assurance – Centre Atert	1.500.000,00
Construction d'un nouveau hall sportif « bei der Gemeng » - reprises sur fonds de réserve Pacte Logement	143.627,83

F. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE BERTRANGE – ANNÉE 2022

Le conseil communal approuve à l'unanimité différents contrats de concession au cimetière de Bertrange, délivrés en 2022 pour la durée respective de 30 ans sur base des stipulations des contrats individuels et au montant total de 3.800 €.

NOM DES CLIENTS 2022	DROIT DE CONCESSION
Kremer Emilie	200 €
Havenith Beatrice	200 €
De Wever Sylvie	200 €
Kremer-Meyer Victorine	400 €
Lauff Nicole	200 €
Wirth Gabrielle	600 €
Detail Christiane	400 €
Schwinnen Josette	200 €
Glangé Pierre	200 €

Kohn Berthe	200 €
Muller Laurence	400 €
Brachmond Camilla	200 €
Reding Pierre	200 €
Wurmser Laurent	200 €
TOTAL 2022	3.800 €

08. CIRCULATION

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

Le conseil communal approuve un avenant au règlement de circulation modifié du 9 octobre 2014 de la Commune de Bertrange.

B. CONFIRMATION DE RÈGLEMENTS DE CIRCULATION À CARACTÈRE TEMPORAIRE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer des modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- Cité J.F.L. Alexandre de Colnet
- rue des Romains
- route de Longwy
- Cité Millewee

C. MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

C-1 REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0084/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : MANIFESTATION « ABSOLUT BARTRENG »

Le conseil communal décide avec toutes les voix de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange à l'occasion de la manifestation musicale « Absolut Bartreng » et ceci pour la durée du 4 au 10 juillet 2023.

C-2 REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0086/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE STRASSEN »

Le conseil communal décide à l'unanimité de réglementer temporairement la circulation routière dans la rue de Strassen, à cause des travaux de manutention à la hauteur de la maison n°38-n°40, ceci du 19 juin au 7 juillet 2023.

09. REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN

A. ORGANISATION SCOLAIRE PROVISOIRE 2023/2024 DES COURS DE MUSIQUE DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

Le conseil communal arrête avec toutes les voix l'organisation provisoire pour l'année 2023/2024 relative aux cours de musique proposés par la Commune de Bertrange dans le cadre de la « Regional Museksschoul Westen ».

10. ENSEIGNEMENT

A. ORGANISATION SCOLAIRE PROVISOIRE 2023/2024 : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – CYCLES 1, 2, 3 ET 4 : APPROBATION

Le conseil communal arrête à l'unanimité l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2023/2024.

11. LES CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

A. COMMISSION ADMINISTRATIVE : REMPLACEMENT DE TROIS MEMBRES

Le conseil communal nomme comme membres de la commission administrative des Résidences du Domaine Schwall pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2029 Monsieur Fernand FISCHER (11 voix), Monsieur Marc KOPPES (11 voix) et Mme Roswitha DEHMEL (10 voix).

B. MODIFICATION DE PLUSIEURS ARTICLES DU DROIT D'HABITATION

Le conseil communal confirme à l'unanimité la délibération de la commission administrative relative à la modification de plusieurs articles du droit d'habitation pour les résidents des CPA de Bertrange.

12. CONTRATS ET ACTES NOTARIÉS

A. AVENANT À LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE EUROPÉENNE LUXEMBOURG II : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix un 3^e avenant à la convention relative au transport scolaire des élèves de l'enseignement fondamental résidant dans la Commune de Bertrange vers l'Ecole Européenne Luxembourg II (EE2) pendant l'année scolaire 2022/2023.

B. CONTRAT DE MIS À DISPOSITION D'UN LOGEMENT : APPROBATION

Le conseil communal approuve à l'unanimité le contrat signé entre le collège échevinal et une personne privée pour la mise à disposition et d'utilisation d'un logement social sis à L-8077 Bertrange 10 rue de Luxembourg, ceci contre paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 218,79 € et d'une avance mensuelle sur charges à fixer par le bureau de gérance, ceci pour la durée du 01.08.2023 au 31.07.2028.

C. CONTRAT DE BAIL 10 RUE DE LUXEMBOURG : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le contrat de bail conclu entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Bertrange, pour la location d'une surface totale brute de 189,50 m², située au rez-de-chaussée de l'immeuble 10 rue de Luxembourg, ainsi que de deux emplacements de stationnement situés au sous-sol du même immeuble, au loyer annuel de 52.607,04 €, soit un loyer mensuel de 4.383,92 €, à payer à partir du 01.09.2023. Le locataire exploitera dans les locaux un point de rencontre pour enfants et parents, dénommé « Eltereforum ».

D. ACTES NOTARIÉS : APPROBATION

Le conseil communal approuve à l'unanimité l'acte notarié relatif à la cession gratuite de la parcelle n° 161/7500 (1 ca), place voirie, au lieu-dit « rue de la Pétrusse », et ce par une société au profit de la Commune de Bertrange.

Le conseil communal approuve à l'unanimité l'acte notarié relatif à la cession gratuite de la parcelle n° 161/7497 (8 ca), place voirie, au lieu-dit « rue de la Pétrusse », et ce par des personnes privées au profit de la Commune de Bertrange.

Le conseil communal approuve à l'unanimité l'acte notarié relatif à la constitution de servitude sur la parcelle n° 414/1204 (2 ha 59 a 40 ca), place, au lieu-dit « Gewann beim Baum », parcelle appartenant à la Commune de Bertrange, acte notarié conclu entre une société et la commune de Bertrange.

E. CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA SCOLARISATION SPÉCIALISÉE D'ÉLÈVES AU SEIN DES CLASSES DU CENTRE POUR ENFANTS PRÉSENTANT UN TROUBLE DU SPECTRE ET DE L'AUTISME

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Commune de Bertrange, ayant pour objet d'organiser la scolarisation spécialisée d'élèves du cycle 3 et 4 de l'enseignement fondamental au sein des classes du CTSA (Centre pour enfants présentant un Trouble du Spectre et de l'Autisme) pendant l'année scolaire 2022/2023.

F. CONVENTION CONCERNANT L'INTERVENTION TEMPORAIRE DE CHARGÉS DE COURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le conseil communal approuve à l'unanimité la convention concernant l'intervention temporaire de chargés de cours de l'enseignement musical dans le cadre des projets pédagogiques entre l'enseignement fondamental et l'enseignement musical, conclue entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'école de musique « Regional Museksschoul Westen » et l'a.s.b.l. UGDA, ainsi que la commune de Bertrange.

13. DIVERS

A. MULTICULTI 2023 : SUBSIDE

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'accorder un subside de 2.000 € à l'a.s.b.l. Médecins sans frontières.

B. PRISE DE CONNAISSANCE DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION LOCALE

Le conseil communal prend connaissance des statuts de l'association locale « Little Africa » avec siège social à L-8086 Bertrange, 28 Cité am Wénkel, et qui a pour objet de promouvoir la gastronomie africaine autour d'évènements divers.